



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-troisième session

30 mai-30 juin 2023

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rouven **Klein** (Allemagne)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

[Point 3 a)]

Programme 7

Affaires économiques et sociales

1. À sa 5^e séance, le 31 mai 2023, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) (projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022) [A/78/6 (Sect. 9)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2023/9).

2. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport, qu'elles ont qualifié de « complet », et exprimé leur soutien aux travaux menés par le Département des affaires économiques et sociales, notant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Plusieurs d'entre elles ont encouragé le Département à continuer d'œuvrer en faveur des objectifs et de coordonner les efforts déployés pour progresser dans leur réalisation.

4. Une délégation a déclaré qu'il importait que les travaux du Département soient guidés par les mandats confiés par les États Membres et qu'il fallait que les entités du pilier Développement agissent de concert dans le contexte de l'après-COVID-19,



notamment pour régler les multiples problèmes auxquels se heurtaient les États Membres. Une autre a insisté sur la nécessité de se remettre en bonne voie pour atteindre les objectifs de développement durable et indiqué que les changements climatiques ajoutaient une pression supplémentaire, en particulier pour les pays en développement, qui étaient les plus susceptibles d'être touchés et avaient besoin d'un appui plus important. Il a été souligné qu'une plus grande collaboration s'imposait et le Secrétariat a été invité à faire part de la manière dont il entendait renforcer la coopération.

5. Une délégation a fait observer que le Département traitait un grand nombre de questions transversales et mis l'accent sur l'importance qu'il y avait à réduire les doubles emplois et les chevauchements avec les entités du système des Nations Unies pour que le Département puisse concentrer son action dans les domaines où elle était à même d'apporter la plus grande valeur ajoutée. Une autre a jugé qu'il fallait simplifier la communication entre le Département et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents si l'on voulait renforcer l'aide apportée aux États Membres aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

6. Il a été indiqué que les programmes du Département étaient l'élément fondamental sur lequel reposait l'appui apporté par le Secrétariat aux organes intergouvernementaux dans le domaine du développement, et que le Département était notamment chargé :

a) de fournir un appui fonctionnel concernant les questions de développement à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à ses commissions techniques ainsi qu'aux organes d'experts :

b) de suivre et d'analyser les tendances en matière de développement et les questions de politique générale de portée mondiale :

c) d'appuyer les mesures prises pour transposer les grandes orientations formulées à l'occasion des conférences et réunions au sommet des Nations Unies sous la forme de politiques et de programmes nationaux, et d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités nationales d'exécution des programmes, en particulier la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, dans le cadre d'activités de coopération technique et de projets financés par le Compte de l'ONU pour le développement.

7. Les délégations ont également salué les travaux menés par le Département sur les nouvelles tendances et politiques devant permettre d'éliminer la pauvreté, de lutter contre les inégalités et de promouvoir les perspectives tout en progressant vers le développement durable.

8. Une délégation a souligné qu'il importait de donner la priorité au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'elle a décrit comme un modèle de développement repensé autour de la « durabilité » qui tenait compte de la multiplicité des dimensions que revêtait le développement. Elle a mentionné les trois dimensions du développement durable qu'il fallait prendre en compte, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle a également insisté sur le fait que les objectifs de développement durable devaient tenir compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement des pays, en particulier des pays en développement, dont les politiques et priorités devaient être prises en considération.

9. À l'occasion du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'était tenu à New York en septembre 2019, des inquiétudes avaient été soulevées quant au fait que la réalisation des objectifs de développement durable avançait lentement, et des engagements avaient été pris, comme indiqué au paragraphe 9.3. On s'est en outre interrogé sur les programmes mis en place pour accélérer la mise en œuvre des

objectifs, sur la possibilité de les atteindre alors qu'il ne restait que sept ans pour les réaliser et sur les mesures concrètes que le Département comptait prendre à cette fin.

10. S'agissant de la stratégie et des facteurs externes pour 2024 (par. 9.5), une délégation a jugé prématurée la référence faite au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun », cité comme faisant partie des sources et des directives à suivre, compte tenu du fait que les États Membres n'avaient pris aucune décision concernant le rapport, qui était encore en cours d'examen.

11. Une délégation a noté avec satisfaction le travail mené par le Département pour transposer les grandes orientations mentionnées au paragraphe 9.6, qui n'étaient pas « universelles » et devaient être adaptées et évaluées, le but étant que les pays puissent apprendre les uns des autres lorsque des politiques avaient été mises en œuvre avec succès.

12. Se référant au paragraphe 9.7, une délégation a pris note avec satisfaction de l'attention portée par le Département aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique. Il a été déclaré que la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le Sommet de l'avenir, qui auraient lieu prochainement, de même que la cinquième Conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés, qui s'était tenue à Doha du 5 au 9 mars 2023, constituaient d'importants cadres de dialogue. Le rôle joué par le Département à l'appui de ces conférences internationales a également été salué. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la coopération internationale à cet égard et rappelé que, si des obstacles demeuraient, il fallait les surmonter.

13. Source de préoccupation, la question de la sécurité a été soulevée. Il a été fait observer que, dans le rapport, on parlait du principe que les conditions de sécurité et la situation politique dans les pays ciblés et les régions avoisinantes rendaient l'exécution des programmes possible, alors qu'en réalité, des problèmes pouvaient se poser dans les zones instables ou touchées par un conflit. Des questions se sont posées quant aux stratégies à mettre en œuvre pour combattre les difficultés auxquelles se heurtaient les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

14. En ce qui concerne l'exécution du programme en 2022, une délégation s'est attardée sur l'édition 2022 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022. Elle a déclaré qu'il fallait financer en priorité le développement des océans, qui souffrait d'un sous-investissement chronique.

15. Une délégation a salué le travail essentiel du Département, qui veillait à l'adoption de stratégies communes et à la création de liens interinstitutionnels afin d'aider au mieux les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La participation de l'ensemble des acteurs au règlement des problèmes socioéconomiques urgents avait permis de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable.

16. Une délégation a soulevé la question de la réforme et rappelé que le Secrétaire général avait défini six domaines se renforçant mutuellement qui constitueraient la phase finale de cette réforme en réponse à la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, adoptée en 2016. Elle a déclaré que des efforts supplémentaires devraient être faits pour accomplir cette réforme, compte tenu du fait qu'aucun consensus n'avait encore été dégagé dans ces domaines. Une autre délégation a demandé au Secrétaire général de faire davantage, conformément à la résolution 75/233 de

l'Assemblée, pour s'assurer que le système des Nations Unies prête un appui efficace à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en faveur des pays à revenu intermédiaire, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

17. Une délégation a demandé des informations actualisées sur les mesures prises pour associer les pays à revenu intermédiaire à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a rappelé que, dans son rapport de 2021 intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » (E/2021/58), le Secrétaire général avait mis en avant le fait que 8 « nouveaux pauvres » sur 10 se trouvaient dans des pays à revenu intermédiaire et, à cet égard, l'a prié d'intensifier l'aide apportée à ces pays. Elle a rappelé l'accord que le Comité du programme et de la coordination avait conclu en faveur de la pleine application de toutes les résolutions relatives aux besoins des pays à revenu intermédiaire et demandé qu'un accord similaire soit dégagé au cours de la session.

18. Une autre délégation, citant la résolution 76/215 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait demandé l'élaboration d'un plan d'action coordonné à l'échelle du système qui permette d'aider les pays à revenu intermédiaire, a fait référence au mandat relatif au sous-programme 6 (Analyse et politique économiques). Elle a rappelé que les participants à la réunion de haut niveau que l'Assemblée avait tenue le 11 mai 2023 avaient insisté sur la nécessité d'agir de concert. Elle a par ailleurs indiqué que le plan d'action pourrait faire évoluer l'aide apportée aux pays à revenu intermédiaire, qui se résumait jusqu'alors à un soutien financier direct, vers la fourniture de conseils pratiques de qualité, la mise en place d'activités de renforcement des capacités et l'établissement de partenariats efficaces.

19. La question de l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable a été soulevée, compte tenu de la référence qui y était faite dans le résultat 1 (accélération des progrès en vue de garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable d'ici à 2030) du sous-programme 3 (Développement durable) ainsi que dans le tableau 9.11, dans lequel le Programme d'action sur l'eau était mentionné. Une délégation a rappelé l'importance que revêtait la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028). Des inquiétudes ont été exprimées concernant les mesures concrètes qui seraient proposées dans le cadre du Programme d'action sur l'eau, la forme que prendrait le suivi de ces mesures, la nature du cadre qui serait mis en place à cet égard et l'existence de structures semblables.

20. Une délégation s'est particulièrement félicitée du résultat 3 (renforcement des mesures et des engagements pris pour répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement) du sous-programme 3 (Développement durable), compte tenu en particulier du fait que les petits États insulaires en développement continuaient de se heurter à l'ensemble des problèmes que posaient notamment leur éloignement géographique, leur économie à petite échelle, les coûts élevés et les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

21. Les éléments relatifs à l'information statistique et géospatiale, tels qu'ils figuraient dans le sous-programme 4 (Statistiques), avaient été examinés dans la mesure où ils étaient liés aux objectifs de développement durable. Plus précisément, l'accent avait été mis sur le fait que le Département entendait renforcer la cohérence ainsi que l'efficacité du fonctionnement et de la transformation des systèmes statistiques et géospatiaux mondiaux. Le Département a été invité à donner plus de précisions sur la manière dont le « renforcement de la cohérence » était lié au processus de l'Organisation des Nations Unies, sur la façon dont cette question serait

traitée à l'occasion du Sommet de l'avenir, sur les principaux problèmes et obstacles rencontrés et sur les mesures qu'il comptait prendre pour atteindre cet objectif. Une délégation a indiqué qu'elle appréciait particulièrement le fait que des données statistiques au niveau national soient disponibles.

22. Les délégations ont souligné qu'il fallait promouvoir davantage la production de données statistiques, car les pays s'appuyaient sur ces données pour élaborer des politiques adaptées, en particulier dans le domaine du développement durable. L'une d'entre elles a indiqué que le transfert de connaissances et la fourniture d'avis techniques étaient des sujets importants, dans la mesure où ils étaient liés à la réalisation des objectifs de développement durable et représentaient une partie essentielle des activités du Département.

23. Il a été noté que la situation économique était mauvaise pour l'année en cours et que la mise en œuvre des objectifs de développement durable avait pris du retard. Tout en saluant et en encourageant les efforts du Département, une délégation s'est interrogée sur ce qui pourrait être fait de plus et sur les mesures qu'il fallait prendre pour maintenir l'élan. Il a été rappelé que le Sommet sur les objectifs de développement durable qui se tiendrait en septembre 2023 serait l'occasion de mobiliser les pays en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Une autre délégation a indiqué qu'il s'agissait là d'une des tâches les plus importantes du Secrétaire général et demandé des précisions concernant le type d'appui auquel on pouvait s'attendre.

24. Une délégation a déclaré que le Département devait également se pencher sur les problèmes que présentaient les facteurs externes, peut-être en 2024, et indiqué que celui-ci pourrait jouer un rôle plus important s'agissant de l'incidence des mesures coercitives unilatérales sur la capacité des États Membres d'atteindre les objectifs de développement durable, notamment en établissant des rapports à ce sujet. Il a été mentionné que les mesures prises face à la crise alimentaire pourraient être reproduites dans d'autres domaines.

25. Certaines délégations ont déclaré qu'elles continuaient à œuvrer en faveur de l'égalité des genres, de l'avancement des femmes, des droits des personnes en situation de handicap et du dialogue avec les organisations non gouvernementales. Les effets des tendances, politiques et programmes, nouveaux ou non, sur les plus pauvres et les plus vulnérables ainsi que sur les femmes et les filles ont été mis en évidence. Une délégation a également insisté sur le fait que le financement des services d'aide sociale et d'aide aux personnes âgées était une question prioritaire.

26. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur la discrimination dont étaient victimes les athlètes paralympiques. Elles ont demandé que les personnes en situation de handicap ne soient pas discriminées, notamment dans le domaine du sport, et que l'engagement consistant à « ne laisser personne de côté » soit respecté. Il a également été rappelé que des engagements avaient été pris à ce sujet dans l'Accord de Paris et le Programme d'action d'Addis-Abeba et que le Département devait faire davantage qu'ils soient honorés. Il a été proposé que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

27. Les participants ont souligné l'importance de l'accessibilité, condition indispensable à l'instauration de sociétés inclusives, conformément à l'objectif de développement durable n° 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Une question a été posée au sujet du type de plateforme que le Département

pourrait mettre en place pour garantir le respect du principe d'inclusion, en particulier pour ce qui était des personnes en situation de handicap.

28. Les délégations ont examiné le sous-programme 5 (Population) en s'intéressant aux travaux en cours du Secrétariat et de la Commission de statistique sur les indicateurs relatifs aux migrations. Elles ont insisté sur le fait que ces indicateurs devaient être axés non seulement sur les pays de destination des migrants, mais aussi sur les pays d'origine, pour lesquels il importait particulièrement de mesurer l'émigration.

29. Une délégation a soulevé la question d'une coordination efficace entre le Département, les commissions régionales et les autres entités des Nations Unies chargées des questions de développement, en mettant l'accent sur la réduction des doubles emplois.

30. Les délégations ont appelé l'attention sur l'objectivité du rapport intitulé « Situation et perspectives de l'économie mondiale » qui, selon l'une d'entre elles, établissait un lien entre les répercussions de la situation en Ukraine sur l'économie mondiale et les sanctions prises par certains pays. Une délégation s'est interrogée sur la manière dont le Département entendait, dans le cadre du sous-programme 6 (Analyse et politique économiques), s'acquitter du mandat relatif à la levée des sanctions énoncé dans la résolution 76/191 de l'Assemblée générale, et a demandé s'il était prévu de créer un mécanisme spécial pour surveiller les conséquences humanitaires de ces sanctions, auquel participeraient un réseau de conseillères et conseillers économiques, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, des organisations de développement et la société civile.

31. Les délégations ont également soulevé la question relative à l'aspect juridique de la présence des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays et demandé que la situation soit améliorée, car, du point de vue juridique, leur présence n'avait pas encore été régularisée dans tous les pays d'accréditation. Cette disposition concernait le statut juridique, les privilèges et les immunités des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de leurs bureaux, d'après une délégation.

32. Une délégation a déclaré qu'il fallait que la communauté internationale redouble d'efforts en ce qui concernait les moyens de réalisation des objectifs de développement durable liés au financement du développement, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte des capacités de chaque État.

33. Il a été rappelé au Département de prêter attention aux pays de différentes régions géographiques qui avaient des modèles de développement économique et social différents en matière de financement du développement et d'accorder plus d'importance à la possibilité des pays en développement de participer aux accords économiques régionaux.

34. Certaines délégations se sont inquiétées des répercussions que les problèmes liés au climat pouvaient avoir sur les pays les plus vulnérables. Elles ont mentionné de nombreuses propositions qui avaient été faites, notamment le Pacte de Bridgetown, qui établissait un lien entre le développement et l'accès au financement de l'action climatique. Il a été souligné que les différents acteurs devaient se coordonner sur cette question afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Le Secrétariat a été invité à communiquer plus d'informations à cet égard, car il s'agissait d'un sujet particulièrement préoccupant.

35. Une délégation a souligné qu'il fallait que les entités du système des Nations Unies élaborent des matrices, en complément du produit intérieur brut, qui permettent d'évaluer les progrès accomplis par les pays en matière de développement. Elle a

demandé un résumé des travaux effectués à ce sujet, notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement.

Conclusions et recommandations

36. Le Comité a félicité le Département des affaires économiques et sociales du concours qu'il apportait au pilier Développement de l'Organisation et salué l'action qu'il menait pour coordonner les mesures visant à éliminer la pauvreté, à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et à promouvoir les perspectives et les progrès en matière de développement durable pour toutes et tous, en ne laissant personne de côté.

37. Le Comité a exprimé son inquiétude face à la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, s'est dit conscient que de nombreux objectifs de développement durable étaient loin d'être atteints et que, pour certains, les indicateurs avaient même régressé par rapport aux niveaux de référence de 2015 et a souligné que l'Organisation devait redoubler d'efforts, en coopération avec les États Membres, pour atteindre les objectifs de développement durable dans les délais impartis et en ne laissant personne de côté. Il a noté avec satisfaction le rôle essentiel joué à cet égard par le Département, qui aidait les États Membres à atteindre les objectifs.

38. Le Comité a souligné qu'il importait de veiller à ce que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles restent un objectif à part entière du programme de développement durable et salué l'action menée par le Département à cet égard.

39. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2024, sous réserve des modifications suivantes :

Orientations générales

Paragraphe 9.8

Ajouter un alinéa f), libellé comme suit :

d'appuyer la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, conformément à son mandat.

Paragraphe 9.15

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Par ailleurs, pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, le Département s'est fondé sur ses objectifs d'ensemble et a donné suite aux demandes des États Membres qui réclamaient une analyse approfondie des conséquences de la pandémie sur les perspectives de développement et la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'est également employé à lutter contre les multiples dimensions de la pauvreté et des inégalités et à formuler des recommandations concrètes visant à promouvoir des mesures novatrices en faveur de politiques sociales, environnementales et économiques inclusives, d'économies dynamiques, durables, innovantes et axées sur les personnes, de l'emploi des jeunes, de l'autonomisation économique des femmes et d'un travail décent pour toutes et tous.

Sous-programme 1
Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service
du développement durable

Alinéa f) du paragraphe 9.23

Après « situation de vulnérabilité », ajouter « de façon à ne laisser personne de côté ».

Sous-programme 8
Gestion durable des forêts

Alinéa f) du paragraphe 9.114

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

On facilitera la conduite d'analyses communes de pays qui alimenteront les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, afin de fournir aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents les outils dont ils ont besoin pour adapter leurs interventions aux besoins et aux priorités propres à chaque pays et concourir efficacement à la réalisation du Programme 2030, notamment en favorisant la gestion durable des forêts au niveau national.
